



0815UIND

Action Urgente

FIAN-Belgium
Rue van Elewijck 35
1050 Bruxelles
Tel/fax: 02 640 84 17
fian@fian.be
<http://www.fian.be>
<http://www.face-it-act-now.org>

INDE : Violation du droit à l'alimentation de mineurs dans le District de Jodhpur au Rajasthan

Environ 40 000 mineurs de la Zone Minière de Soorsagar dans le District de Jodhpur risquent de souffrir de faim et de sous-alimentation de même que leurs familles. Ils sont exposés à des maladies professionnelles et chroniques comme l'asthme, la tuberculose ou la silicose, ce qui fait que beaucoup d'entre eux deviennent inaptes au travail et décèdent souvent jeunes. Les salaires que les ouvriers gagnent sont généralement si bas qu'ils peuvent à peine nourrir leurs familles. Un grand nombre de femmes et d'enfants sont obligés d'aider leur mari ou leur père et de les remplacer en cas de santé défaillante ou de décès, et ils sont contraints de travailler dans des conditions épouvantables pour ne pas mourir de faim.

Proposition d'action

Une action urgente est requise pour répondre à ces violations du droit à la nourriture au Rajasthan. Veuillez écrire des lettres respectueuses au Gouverneur du Rajasthan et envoyer une copie à la Commission Nationale des Droits de l'Homme. Demandez-leur de s'acquitter de leurs obligations par rapport au droit humain à la nourriture et de garantir l'accès à la nourriture pour ceux qui, dans cette zone, souffrent de la faim et risquent d'en mourir.

Contexte

Le Rajasthan, qui est l'Etat indien le plus étendu, est appelé l'Etat des mines et des minéraux. L'exploitation minière y est, après l'agriculture, le deuxième business en importance. Le secteur minier se caractérise par sa non organisation et son imprévisibilité qui font du tort aux gens et à l'environnement. Il y a plus de 12 000 mines et quelques 20 000 carrières dans le Rajasthan. Elles emploient 325 000 personnes. A côté des mines officielles, on estime qu'il existe des milliers de mines et carrières non officielles qui ne déclarent pas de revenu annuel. Au total, ce sont près de deux millions de personnes qui ont un lien direct avec le travail dans les mines. L'âge des travailleurs va de 5 ans à plus de 50 ans. Environ 37% des travailleurs sont des femmes et 15% sont des enfants qui ne sont absolument pas faits pour un travail si dur. De plus, la plupart des ouvriers

appartiennent à des castes inférieures et des tribus minoritaires et n'ont pas d'accès à des terres à cultiver dont les récoltes leur permettraient de se nourrir. Un grand nombre d'entre eux auraient droit aux aides des Programmes indiens d'assistance publique comme le Service National d'Allocations Familiales ou le Fonds National de Pension de Vieillesse, notamment. Pourtant, énormément de nécessiteux, à tout le moins dans la zone concernée, n'ont pas accès à ces aides et sont forcés de travailler dans les mines pour survivre.

FIAN- Combattre la faim avec les droits humains.

Les salaires des ouvriers sont déplorablement bas. Même ceux qui sont payés comme ouvriers qualifiés et triment presque tous les jours de l'année peuvent à peine nourrir leurs familles. De nombreuses personnes souffrent donc de malnutrition, ce qui, ajouté à leur fragile état de santé, les rend évidemment encore plus vulnérables aux assauts des maladies dites professionnelles. Mais tous ces gens – y compris un grand nombre de femmes et d'enfants qui doivent aider ou remplacer leur mari ou leur père – sont contraints de travailler dans des conditions épouvantables pour ne pas mourir de faim.

Dans la Zone Minière de Soorsagar dans le District de Jodhpur, quelques 40 000 mineurs sont exposés à des maladies professionnelles. En général, les propriétaires des mines ne se conforment guère aux règles de sécurité que la loi impose pour protéger des risques sanitaires de ce genre de travail.

Bien que la Loi de 1952 sur les Mines établisse des règles précises pour les heures de travail et les dispositions de sécurité, le nombre d'accidents et de maladies professionnelles est considérablement élevé. Alors que les Règlements en vigueur au Rajasthan depuis 1955 pour la Silicose établissent des normes claires pour les dédommagements en cas de maladie professionnelle, les personnes touchées et leurs familles ne réussissent pratiquement jamais à faire valoir leurs droits.

Mandat de FIAN

L'Inde est un Etat partie au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels et a donc l'obligation, en vertu du droit international, de protéger et réaliser le droit à une nourriture adéquate de ces mineurs et de leurs familles. L'Inde manque à son devoir d'obliger les employeurs à se conformer aux règlements et règles destinées à sauvegarder le droit humain de ces gens à la nourriture. Si la garantie indirecte du droit à l'alimentation au moyen de compensations de la part des employeurs n'est pas effective, l'Inde est dans l'obligation d'assurer l'accès de ces victimes à la nourriture et aux soins de santé.

Adresses

Shri S.K. Singh Governor of Rajasthan Raj Bhawan Jaipur, Rajasthan INDIA Fax: 0091 141 2228737

Shri Akhil Kumar Jain Secretary General National Human Rights Commission Faridkot House, Copernicus Marg New Delhi 110 001 INDIA Fax: 0091-11-23384856
--

Fin de l'action : 15 mai 2009

FIAN- Combattre la faim avec les droits humains.

Traduction de la lettre proposée en anglais (voir en annexe)

Monsieur le Gouverneur,

La nouvelle alarmante suivante m'est parvenue récemment : de nombreux mineurs de l'Etat du Rajasthan n'ont pas accès à une nourriture adéquate ni à des conditions de travail justes, tout particulièrement dans la Zone Minière de Soorsagar dans le District de Jodhpur. Les ouvriers y sont gravement exposés à des maladies professionnelles comme l'asthme, la tuberculose ou la silicose et beaucoup d'entre eux meurent jeunes.

Comme les employeurs ne se conforment en général pas aux réglementations existantes en matière de compensations, aucune indemnisation quelle qu'elle soit n'est versée aux mineurs en cas de problèmes. Les salaires que les ouvriers touchent pour leur très dur labeur sont si bas qu'ils peuvent à peine nourrir leurs familles. Mais tous ces gens – dont un nombre élevé de femmes et d'enfants qui doivent aider ou remplacer leur mari ou leur père en cas de maladie ou de décès – sont forcés de travailler dans des conditions épouvantables, sinon ils mourraient de faim.

Le Gouvernement du Rajasthan est dans l'obligation d'imposer et de mettre en oeuvre efficacement les règles préconisées dans la Loi de 1952 sur les Mines de même que les Règlements de 1955 concernant la Silicose. Un grand nombre de gens ont aussi vraiment besoin de recevoir l'aide des programmes indiens d'assistance publique. La triste réalité est qu'énormément de nécessiteux n'ont pas accès à ces aides.

En tant qu'Etat partie au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, l'Inde - et donc aussi le Rajasthan- est obligée en vertu du droit international de garantir le droit de son peuple à se nourrir. En tant que personne agissant au niveau international pour la réalisation du droit à se nourrir, je voudrais vous prier de :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour que les programmes gouvernementaux applicables soient mis en oeuvre au profit des mineurs, en particulier le Antyodaya Anna Yojana, le Programme d'Allocations Familiales, le Plan Annapurna et le Fonds National de Pension pour les personnes âgées ;
- garantir qu'une carte de rationnement et une carte BPL soient fournies aux ayant droit pour profiter des céréales subsidiées ;
- prendre les mesures nécessaires afin de prévenir la répétition de telles violations du droit à l'alimentation dans la zone mentionnée et afin d'obliger les employeurs à se conformer à la législation sur la protection sociale et sur la sécurité professionnelle des ouvriers et de leurs familles.

Je vous saurais gré de m'informer de toutes les mesures que vous aurez prises pour corriger les violations des droits humains mentionnées.

Je vous prie d'agréer ...

Merci d'informer FIAN de toute réponse que vous pourriez recevoir.

FIAN- Combattre la faim avec les droits humains.